

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 3 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 7
- Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois juin deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Lydie CAUMES.

Absents excusés : Michael DHAUSSY, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Michael DHAUSSY donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Laura MORLET.

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES.

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à signer un prêt d'usage ou commodat avec l'Association Immobilière de Seine et Marne

Monsieur le Maire informe que l'Association Immobilière de Seine et Marne (AISM) a mis en vente le presbytère sis 20 Grande Rue, celui-ci n'étant plus occupé depuis 2022. Ce foncier est stratégique pour le développement de la commune et serait une opportunité pour programmer un nouveau contrat rural à partir de 2025.

Le prêt d'usage ou commodat consiste à prêter à une personne physique ou morale un bien pendant une durée déterminée, dans des conditions définies par les parties. Il n'engage aucun transfert de propriété.

En l'occurrence, dans l'attente de l'acquisition qui devra intervenir au plus tard le 28 février 2025, l'AISM met à disposition de la commune l'intégralité de la parcelle section D n° 292 sise 20 Grande Rue comprenant le terrain et le presbytère à titre gratuit. La commune s'engage en contrepartie à entretenir et à effectuer les réparations (si nécessaires), ainsi qu'à supporter les taxes liées à l'occupation. Il est à préciser que la commune effectue déjà l'entretien des espaces verts.

Le contrat de prêt d'usage ou commodat est conclu pour une durée de 8 mois et non renouvelable.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour acter le principe d'acquisition de la parcelle section D n° 292.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 1875, 1876 et 1880,

VU le projet de commodat annexé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle section D n°292 sise 20 Grand Rue d'une contenance de 1171 m², en vue de réaliser un nouveau contrat rural,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'acquisition de la parcelle, il convient de prévoir la gestion et l'entretien du bien concerné, par la conclusion d'une convention ou commodat entre l'AIMS et la commune afin de définir les modalités de ce prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 9 VOIX POUR.

APPROUVE la convention de prêt d'usage ou du commodat annexée à la présente délibération entre l'AIMS et la commune, pour une durée de 8 mois du 24 juin 2024 au 24 février 2025, concernant la parcelle section D n° 292 sise 20 Grande Rue.

AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt d'usage ou commodat avec l'AIMS, ainsi que tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 21 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Lydie CAUMES



Le Maire,
Bruno GAUTIER

